PROCES VERBAL

Commune de Moulins-en-Bessin

Département du Calvados

Séance du 21 / 09 / 2026

Date de la Convocation : 14 / 09 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 21 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la salle de conseil - 1040 Rue de Creully, Martragny à Moulins en Bessin,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Hervé GUIMBRETIERE (Maire), Florence BUHOT, Jean-Daniel LECOURT, Julie CLEMENT (Adjoints au Maire), Alisson BESNARD, Aurélia BOCIANOWSKI, Olivier CHAUVIN, Emilie de COOKER, Julie FOUVILLE, Denis MARIVINGT, Patrice RENAUD, Grace RUFIN (Conseillers).

Absents excusés : Alain DAIREAUX donne son pouvoir Hervé GUIMBRETIERE

Jean-François COLLIN donne pouvoir à Jean Daniel LECOURT

Absent : Gérard DOUBLET

Madame Alisson BESNARD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Lundi 21 septembre 2026 à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
2. Règlement intérieur
3. Adhésion au Syndicat Mixte pour l'information des Collectivités (SMICO)
4. Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
5. Convention IngéEAU
6. Devis empierrement terrain Rue de la Fontaine à Coulombs
7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitations
8. Délibération 2026-12 sur la revalorisation des indemnités d'élus
9. Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point sur la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

Accepte le rajout de ce point.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du lundi 27 avril 2026

A 14 VOIX POUR

est approuvé par les conseillers municipaux.

Monsieur COLLIN Jean-François arrive.

2 (Point ajouté) - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Son rôle est d'évaluer les conséquences financières lorsqu'une compétence est transférée entre une commune et son intercommunalité. La commission est constituée de représentants des communes membres de l'intercommunalité.

La prochaine commission de la CLECT se tiendra à STM le 30 septembre prochain. À cette occasion, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seulles Terre et Mer N° 2026 080 du 2 juillet 2026 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

- Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 20 mars 2026

-Considérant que la désignation des membres à la commission locale des charges transférées revient aux conseils municipaux

- Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire propose Madame Julie CLEMENT comme membre titulaire et Monsieur Jean-François COLLIN comme membre suppléant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

- Accepte la nomination de Madame Julie CLEMENT comme membre titulaire et Monsieur Jean-François COLLIN comme membre suppléant

3 – Règlement intérieur

Monsieur le maire fait lecture du règlement intérieur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

- Accepte le règlement intérieur du conseil municipal annexé en pièce jointe.

4 - Adhésion au Syndicat Mixte pour l'informatisation des Collectivités (SMICO)

Monsieur le maire fait une présentation du SMICO.

Le SMICO, créé en 1987, a pour mission de mettre à disposition des solutions numériques adaptées aux besoins des collectivités et de négocier des tarifs avantageux pour ses membres.
• L'importance croissante des outils numériques dans la gestion des services publics et la nécessité d'optimiser les coûts liés à ces outils.
• L'adhésion permettra à Moulins en Bessin de bénéficier de solutions numériques performantes et de tarifs négociés, favorisant ainsi l'amélioration des services offerts aux administrés.
• Compétences et outils mutualisés : dématérialisation, gestion des actes, télétransmission, logiciels métiers, accompagnement technique.

Monsieur le maire présente les avantages de cette adhésion pour la commune :

- Tarification négociée grâce à la mutualisation entre collectivités.
- Accès à des solutions numériques performantes et adaptées.
- Amélioration concrète des services offerts aux administrés.
- Économies d'échelle et accompagnement technique mutualisé.

Monsieur le maire informe que le coût annuel de cette adhésion est de 694 € TTC

Olivier CHAUVIN demande si un lien avec STM pourra être mis en place.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer.

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO), créé en 1987, a pour mission de mettre à disposition des solutions numériques adaptées aux besoins des collectivités et de négocier des tarifs avantageux pour ses membres ;

Considérant l'importance croissante des outils numériques dans la gestion des services publics et la nécessité d'optimiser les coûts liés à ces outils ;

Considérant que l'adhésion au SMICO permettra à Moulins en Bessin de bénéficier de solutions numériques performantes et de tarifs négociés, favorisant ainsi l'amélioration des services offerts aux administrés ;

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'adhésion de Moulins en Bessin au Syndicat Mixte pour l'informatisation des Collectivités (SMICO)
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion
- De prévoir dans le budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais liés à cette adhésion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

- Approuve l'adhésion de la commune de Moulins en Bessin au Syndicat Mixte pour l'informatisation des Collectivités (SMICO)
- Autorise la maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion
- Décide de prévoir dans le budget 2027 les crédits nécessaires pour couvrir les frais liés à cette adhésion.

5 – Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Entré, en application le 25 mai 2018, le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française « Informatique et Libertés » de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Ce texte apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privé, qui traite des données personnelles pour son compte ou non.

En cas de non-conformité la responsabilité du maire peut être engagée

Le Centre de Gestion 14 (CDG14) propose un service pour mettre en place les actions nécessaires à la mise en conformité au RGPD.

Le maire fait lecture d'une proposition de convention avec le CDG 14 qui a pour objet d'orchestrer la mise en conformité au RGPD et de, désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD/DPO). Le DPD sera le point d'appui pour mener à bien les différents ponts exigés par le RPD (cartographie, registre, AIPD, sécurité, sous-traitants, droits des personnes, archivages).

Le coût de cette adhésion est de 800€ la première année et 400 € les années suivantes.

Monsieur le maire présente les étapes clés proposées par le CDG14 :

• Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD / DPO).
• Cartographie : recenser toutes les données personnelles et tous les traitements, établir le registre de traitements (document obligatoire) ; supprimer ou archiver les données non rattachées à un traitement.
• Identifier les risques : à partir du registre, les données sensibles sont identifiées, une analyse d'impact (AIPD) est réalisée et des mesures de sécurité supplémentaires sont mises en place.
• Sécurité des données : mises à jour antivirus/logiciels, mots de passe complexes et changés régulièrement, accès aux locaux sécurisés, profils distincts selon les besoins, sauvegardes et procédure de récupération.
• Sous-traitants : clause spécifique RGPD dans les contrats et engagement de protection dès la conception (« privacy by design »).
• Droits des personnes : mentions d'information claires (finalité, destinataires, droits d'accès/rectification/effacement/limitation, contact DPO).
• Archivage : respect des durées du registre, procédures de destruction physique et numérique documentées et suivies.

Le maire rappelle les bonnes pratiques :
• Sensibiliser les agents à la sécurité informatique (Loi Informatique et Libertés, RGPD, risques, charte informatique).
• Connaître le système d'information : cartographie des postes, pare-feu, routeurs, serveurs et localisation des données sensibles.
• Mots de passe robustes : 12 caractères mixtes (majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux), sans lien personnel, renouvelés.
• Mises à jour régulières des logiciels et du système ; sauvegardes régulières (ex. règle 3-2-1) stockées sur un support distant.
• Sécuriser les accès : comptes nominatifs, journalisation activée, contrôle des locaux techniques, retrait des droits au départ d'un agent.
• Sécuriser la Wi-Fi (clé changée, WPA2, pare-feu), le réseau (segmentation VLAN) et les postes (pare-feu local, antivirus, chiffrement).
• Vigilance à l'hameçonnage (phishing), supports nomades (chiffrement, verrouillage automatique) et téléchargements uniquement depuis les sites officiels.

Le maire propose :

- de confier cette mission au CDG14
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière
- de désigner le DCG14 comme étant le DPO de la Collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

- Autorise le maire à signer la convention avec le CDG14 pour une mise en place à compte du 1 janvier 2027.
- Autorise la maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.
- Autorise la maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la délibération, les tarifs sont fixés à :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention) - 1ere année : 800 € pour les communes entre 1000 et 2500 habitants.

Phase 2 (forfait annuel) - les années suivantes : 400 € pour les communes entre 1000 et 2500 habitants.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à : Paierie Départementale du Calvados - BDF Caen

RIB : 30001 00244 C144000000054

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

6 - Convention IngéEAU

La commune de Moulins en Bessin a signé une convention avec IngéEAU (Service du Département pour l'assister dans le domaine des eaux et notamment l'assainissement).

La commune n'exerce plus de compétences directes en matière d'eau potable et/ou assainissement à la suite des prises de compétences par votre Communauté de communes. L'adhésion à IngéEAU permet toutefois de bénéficier d'une assistance dans tous les domaines liés à l'eau, vous pouvez toujours être concernée par ces enjeux.

IngéEAU intervient notamment sur les problématiques suivantes :

- problématiques de ruissellement ou d'inondations ;
- projets d'aménagement nécessitant une expertise technique ponctuelle ;
- obligations réglementaires nécessitant une expertise en matière d'eau ;
- autres situations à risque.

Pour exemple, IngéEAU a déjà accompagné ses membres dans des missions de révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade, des études de ruissellement-érosion ou des avis hydrogéologiques obligatoires pour l'agrandissement de cimetières.

La commune peut continuer à adhérer gratuitement à cette structure, cette adhésion vous permet de conserver un accès privilégié à une expertise technique locale.

Afin de continuer à bénéficier de ces services, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer aux réunions et assemblées générales d'IngéEAU.

Sont proposés :

- Florence BUHOT, en qualité de titulaire ;
- Jean-Daniel LECOURT, en qualité de suppléant.

La prochaine assemblée générale est prévue le mercredi 23 septembre à 9 h 00.

Si toutefois la commune ne souhaite plus bénéficier de ces services, elle peut demander son retrait sur présentation d'une délibération selon l'article 7 de nos statuts ci-joint.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

- désigne Florence BUHOT en qualité de représentante titulaire et Jean-Daniel LECOURT en qualité de représentant suppléant.

7 - Devis enrochement terrain Rue de la Fontaine à Coulombs

Monsieur le maire fait lecture des devis de l'entreprise AVENEL pour l'enrochement sur le terrain Rue de la fontaine à Coulombs.

- Devis d'un montant de 2580€ TTC pour la fourniture et le transport des pierres
- Devis d'un montant de 1680€ TTC pour la mise en place des blocs d'enrochement

Il précise qu'une première intervention a déjà été réalisée par Jean-Daniel LECOURT, adjoint au maire, consistant à déplacer et positionner provisoirement les pierres afin de sécuriser le site et de limiter les désagréments constatés.

La seconde phase de travaux est désormais envisagée afin d'assurer une installation définitive des enrochements. Les pierres seraient notamment enterrées sur une profondeur d'environ 30 à 40 cm afin de renforcer leur stabilité et de limiter leur déplacement.

L'entreprise AVENEL s'est déclarée disponible pour intervenir à compter de la seconde quinzaine de septembre, dans l'attente de l'avis du Conseil municipal.
La commission « Patrimoine et cadre de vie » a émis un avis favorable aux deux devis présentés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

- Accepte les devis suivant de l'entreprise AVENEL pour l'enrochement sur le terrain Rue de la Fontaine à Coulombs :

 → Devis d'un montant de 2580€ TTC pour la fourniture et le transport des pierres

 → Devis d'un montant de 1680€ TTC pour la mise en place des blocs d'enrochement

8 – Taxe sur les logements vacants

Le maire fait lecture d'un mail de Mme Fayat (Conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP):

« Le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est paru : ce décret ne modifie pas le périmètre du précédent décret pour votre collectivité.
Par conséquent, Moulins en Bessin n'est pas en zone tendue.

La Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) s'appliquera aux locaux d'habitation déclarés vacants par leur propriétaire à compter de l'exercice 2027 ***uniquement si vous prenez une délibération instaurant cette taxe avant le 30 septembre 2026.***
Le taux de cette taxe n'est pas soumis aux règles de lien et est donc décorrélé du taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Il est toutefois plafonné et ne peux excéder à 50%. Il est fixé chaque année par délibération à produire avant le 15 avril N.

Par conséquent, si vous souhaitez instaurer cette taxe pour 2027, vous devez délibérer d'ici le 30/09/26 puis vous pourrez en voter le taux avant le 15/04/2027.
Le délai étant contraint, je vous propose, si votre décision n'est pas encore arrêtée, de voter l'instauration de la TVLH puis de faire un point sur la situation de votre commune afin de définir un taux (entre 1% et 50%). »

Le maire précise que le taux de la taxe pourra être fixé avant le 15/04/2027 par délibération et pourra être révisé chaque année.
Madame Grace RUFIN demande combien de logements pourraient être concernés.
Le maire indique qu'au regard des déclarations des propriétaires, la commune compte actuellement une vingtaine de logements vacants susceptibles d'être concernés par ce dispositif.
Il est également rappelé que les logements déclarés insalubres ne sont pas assujettis à cette taxe.

Le produit de la taxe est reversé à la commune, déduction faite, le cas échéant, des frais de gestion et de recouvrement appliqués par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

- Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des logements d'habitation. (TVLH)

9 – Retrait Délibération 2026-12 : Revalorisation des indemnités d'élus

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de retrait de la délibération 2026-12 concernant la revalorisation des indemnités d'élus envoyée par le Contrôle de l'égalité.

Il rappelle qu'une revalorisation des indemnités des élus a été mise en œuvre à la suite des évolutions prévues par l'État au mois de janvier 2026. Toutefois, le contrôle de légalité a relevé une irrégularité dans la délibération n°2026-12, liée à l'application rétroactive de cette revalorisation.

Cette situation concerne notamment les indemnités perçues par l'ancienne maire ainsi que par ses anciens adjoints, pour la période antérieure à l'adoption de la délibération.

Afin de régulariser la situation et de tenir compte des observations du contrôle de légalité, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n°2026-12 portant revalorisation des indemnités des élus. Une régularisation sera effectuée au mois d'octobre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 14 VOIX POUR

- Le retrait de la délibération N°2026-12 et la régularisation sur le mois d'octobre

10 – Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis d'un montant de **1 749,28 €** TTC a été signé pour le remplacement du radar pédagogique situé à l'entrée de Martragny, côté salle des fêtes, devenu hors service.
 Il précise que le nouvel équipement sera autonome et alimenté par énergie solaire grâce à des panneaux photovoltaïques intégrés. Contrairement à l'ancien dispositif, il ne nécessitera aucun raccordement électrique.
 Une demande d'information a été effectuée auprès de l'Agence Routière Départementale concernant l'efficacité de ce type d'équipement. Les retours d'expérience et études réalisées montrent un impact positif sur la vitesse des usagers, ceux-ci ayant tendance à ralentir davantage en présence d'un radar pédagogique.

- Un rappel est effectué auprès du Conseil municipal au sujet de la modification des lignes de bus Nomad n°114 et n°1144 et de la mise en place d'un nouveau parcours. Une information a déjà été diffusée via l'application Citykomi. Il est proposé de réaliser une nouvelle communication afin de rappeler aux habitants la possibilité de s'abonner aux informations diffusées par le réseau Nomad directement depuis l'application.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement adressé par le Tennis Club de Creully pour le soutien apporté par la commune. L'association indique avoir une nouvelle fois battu son record de licenciés avec 347 adhérents, dont plus de 50 résidents de Moulins en Bessin. Le club compte actuellement sept groupes de jeunes et dix groupes d'adultes. Il se classe au cinquième rang départemental et figure parmi les vingt-cinq premiers clubs normands.

- Dates cérémonies :
 - le mardi 10 novembre pour cérémonie du « 11 novembre »
 - le dimanche 15 novembre pour le repas des ainés

Les cérémonies commémoratives du 11 novembre sont programmées selon l'organisation suivante :

- 9 h 30 à Cully ;
- 10 h 15 à Coulombs ;
- 11 h 00 à Martragny.

Les horaires définitifs seront confirmés ultérieurement.

Le repas des aînés se tiendra le **dimanche 15 novembre 2026**. La commission « Cohésion sociale » se réunira le 28 septembre afin d'en finaliser l'organisation.

Un boîtage sera réalisé ultérieurement afin d'informer la population des cérémonies du 11 novembre, du repas des aînés ainsi que de la nouvelle campagne proposée par **GDS 14** pour

l'acquisition de pièges à frelons, au tarif de **36,50 € l'unité**. Cette distribution est prévue au cours de la première semaine d'octobre.

Monsieur le Maire demande de fixer les dates des prochaines commissions :

- Commission Finances Administration générale : *date à définir courant novembre*
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : lundi 5 octobre 2026 à 18h30
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : *date à définir courant novembre*
- Commission Cohésion sociale : Lundi 28 septembre 2026 à 18h30
- Commission révision listes électorales : Lundi 2 novembre à 18h30

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le président de l'Intercom souhaite participer à une prochaine séance du Conseil municipal. N'étant pas disponible le lundi, jour habituel des réunions, la date du prochain conseil sera fixée courant novembre en tenant compte de ses disponibilités.

Madame Grace RUFIN sollicite une révision concernant quelques points de l'organisation de la course de Gravel. Monsieur le maire indique qu'il y aura une entrevue avec l'organisateur si la course a lieu l'année prochaine.

Ce procès-verbal est consultable sur le site internet de la commune de Moulins en Bessin, dans la catégorie Procès-verbaux des conseils municipaux : http://www.moulins-en-bessin.fr/category/proces-verbaux/

Fin de séance à 20 h 37

Secrétaire de séance
Alisson BESNARD

Monsieur le Maire,
Hervé GUIMBRETIERE